

MIRACEM L-22®

Le verre micronisé **Miracem L-22®**, de fabrication canadienne, est entièrement produit à partir de verre recyclé clair provenant de sources post-industrielles. Ses propriétés physiques constantes, sa basse perte au feu, sa granulométrie contrôlée font du **Miracem L-22®** une matière de choix pour la réinsertion dans des produits à haute valeur ajoutée. Le verre micronisé est un produit translucide qui ne contient pas de silice cristalline, il ne modifie pas la pigmentation des formules opaques ou colorées mais pourrait réduire la brillance ou le lustre. Pour les applications dans les bétons de ciment Portland il est conforme à la norme **CSA A3000-18**.

De nature chimiquement stable et sûre, le verre micronisé **Miracem L-22®** permet une utilisation dans les ciments, les bétons, mortiers, coulis et de nombreuses autres applications. Dans les ciments et bétons, le verre micronisé **Miracem L-22®** agit comme un matériau pouzzolane. Le **Miracem L-22®** contient un agent de mouture approuvé CSA qui réduit le phénomène du «Pack-Set».

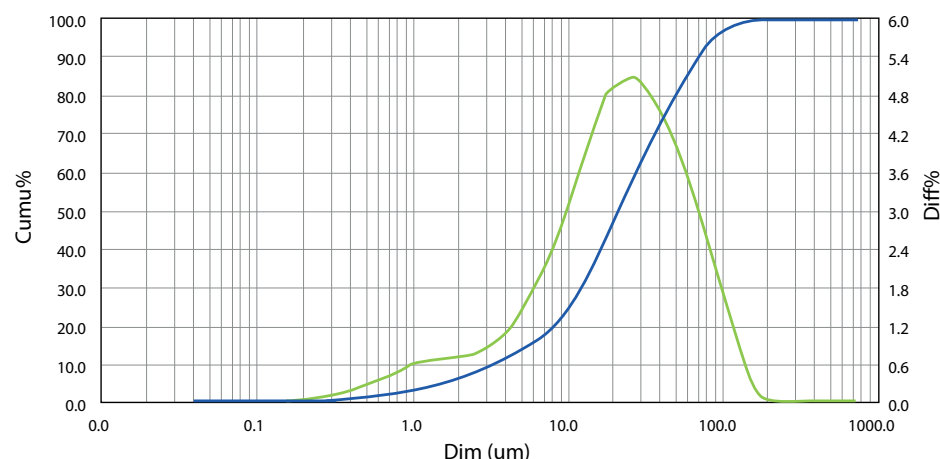
PROPRIÉTÉS

D50 (médian)	22 µm	D97	107 µm
Gravité spécifique	2,53 g/cm ³	Densité vrac	1,0 g/cm ³
Point de fusion	980 °C	Point de ramollissement	590 °C
Dureté	5,5 Mohs	Indice de réfraction	1,47
Absorption d'huile ASTM D-281	31	Surface spécifique	300 m ² /kg
Couleur apparente	Blanc	Blancheur	90 Min.
Taux d'humidité maximum	0,5%	Perte au feu	< 0,5%

DONNÉES TECHNIQUES

Composition du verre : SiO₂ >70%, CaO 10,4%, Al₂O₃ 1,3%, Na₂O 13%. Contient de la silice amorphe.

GRANULOMÉTRIE



DISPONIBILITÉS

Sacs de 25 kg, SuperSac et vrac.

NOTE IMPORTANTE :

Entreposer au sec, protéger contre les intempéries et l'humidité excessive.

CLASSIFICATION FDA : Ces produits se retrouvent sous la classification américaine du Code des Règlements Fédéraux.

FDA "Title 21 CFR 177 Indirect Food Additives. Sections 178.3297, 176.170c (Table 1), 176.17c (Table 2)"